



31 OCT 2017

Le Ministre d'Etat

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

N/R: 1456 / LK / 86 / D / CAB / ME / MIN / J & GS / 2017.-

V/R:

Reçu  
ce 06/11/2017  
à 15h49

Transmis copie pour information à :

- L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Monsieur le Procureur Général de la République ;
- Maître BONDO TSHIMBOMBO Richard Avocat à la Cour, 8<sup>e</sup> Etage, Immeuble Botour ; (Tous) à KINSHASA/GOMBE.-

-----  
A Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante CENI ;  
à KINSHASA/GOMBE.-

Objet : Non enrôlement de monsieur Franck DIONGO,  
Député national/Prison de Makala.-

Monsieur le Président ;

Je suis en possession de la copie de votre lettre n° 419/CENI-RDC/CAB-Prés/17 du 10/10/2017 à l'adresse du Procureur Général de la République ayant trait à l'objet en marge.

Je vous confirme qu'il n'existe au sein des établissements pénitentiaires aucune instruction interdisant l'enrôlement des personnes condamnées. L'exclusion à l'enrôlement ne peut provenir que de la loi électorale.

Le condamné Franck DIONGO n'ayant pas été déchu de ses droits civiques, vos services ne peuvent s'opposer à son enrôlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Alexis THAMBWE-MWAMBA